

# Dossier pharmaceutique : Pour une meilleure sécurité des soins



*Outil professionnel créé dans la lignée du dossier médical partagé (DMP), le Dossier Pharmaceutique (DP) a été déployé pour favoriser le bon usage du médicament, la coordination entre professionnels de santé mais aussi le décloisonnement ville-hôpital. Il vise également à anticiper les crises sanitaires et les ruptures d'approvisionnement. Quel enjeu représente-t-il concrètement pour les pharmaciens hospitaliers ? Explications en 5 questions clés.*

## ● Qu'est-ce que le dossier pharmaceutique ?

Créé par la loi du 30 janvier 2007 relative à l'organisation de certaines professions de santé, le dossier pharmaceutique (DP) recense, pour chaque bénéficiaire de l'assurance maladie qui le souhaite, tous les médicaments délivrés au cours des quatre derniers mois, qu'ils soient prescrits par le médecin ou conseillés par le pharmacien. La durée est portée à 3 ans pour les médicaments biologiques et à 21 ans pour les vaccins. Sa mise en œuvre a été confiée au Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. *« La création du DP par le pharmacien requiert l'accord du patient, rapporte Isabelle Adenot, présidente de l'Ordre des pharmaciens. S'il veut s'opposer à ce que les professionnels le regardent, il le peut. Mais cela reste rare. »* Aujourd'hui, environ 34 millions de DP sont ouverts.

## ● Qui peut consulter le DP ?

D'abord accessible aux pharmaciens d'officine, l'utilisation du DP a été élargie aux pharmaciens hospitaliers en octobre 2012, bien que le décret relatif à l'expérimentation de la consultation du DP par des praticiens hospitaliers ne soit paru au journal officiel que le 11 janvier 2013. Par ailleurs, dans les 55 établissements publics ou privés expérimentateurs, la consultation du DP a été autorisée à titre expérimental par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) pour les anesthésistes-réanimateurs, les médecins exerçant dans les structures d'urgence et dans les unités de réanimation, ainsi que les médecins exerçant dans les structures de médecine gériatrique. L'expérimentation a pris fin en décembre 2014 et les professionnels sont, depuis, dans l'attente de l'ouverture officielle de cet accès au DP via un décret d'application et une autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

À noter : Pour accéder au DP, deux authentifications sont nécessaires : le professionnel doit disposer de sa carte de professionnel de santé et de la carte vitale du patient.

## ● Quels sont les objectifs du DP ?

### 1. Sécuriser le circuit du médicament

L'ambition du DP est de contribuer à sécuriser la dispensation des médicaments en évitant les risques d'interaction entre les médicaments et les traitements redondants. En donnant accès à l'historique des médicaments dispensés par le pharmacien d'officine, le DP permet en effet au pharmacien hospitalier d'accéder à des informations que le patient peut omettre de lui communiquer. Il peut ainsi faire une conciliation médicamenteuse et agir efficacement contre les risques de iatrogénies médicamenteuses. De même, le pharmacien hospitalier peut ainsi délivrer une information précise auprès du pharmacien d'officine notamment dans le cadre de la rétrocession médicamenteuse.

### 2. Améliorer les liens ville/hôpital

Assurer une meilleure coordination des soins entre la ville et l'hôpital représente un objectif principal du DP. *« Depuis de nombreuses années, nous estimons que les professionnels doivent travailler ensemble autour du patient, lequel doit être placé au centre de la prise en charge, estime ainsi Isabelle Adenot. Nous travaillons encore trop en silo. Il faut mettre en place une coopération intra et extra professionnelle et le dossier pharmaceutique y participe. »*

### 3. Contribuer au suivi sanitaire

Enfin, la base anonyme du DP permet de contribuer au suivi sanitaire. En effet, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'Institut de veille sanitaire (InVS) et le ministre de la Santé peuvent accéder aux données anonymes du DP.

### ● **Quel déploiement à l'hôpital ?**

Sur le concept, le DP semble faire l'unanimité. « *Je n'ai jamais entendu les professionnels de santé, les Agences régionales de santé ou même les informaticiens des établissements de santé dire que le DP ne servait à rien* », rapporte ainsi Isabelle Adenot. D'autant plus qu'au sein de l'hôpital, dans le cadre de la certification et du bon usage du médicament, ce dispositif est intégré dans les recommandations. Cependant, son déploiement est plus difficile et moins rapide à l'hôpital qu'à l'officine. En effet, si, dans une officine, le titulaire de l'officine est le décideur, « *dans un établissement de santé, le circuit est plus compliqué*, souligne la présidente du conseil de l'Ordre. *Le pharmacien qui souhaite mettre en place le DP doit le faire savoir à sa hiérarchie. Puis il appartient au service informatique de l'établissement de le déployer, ce qui peut prendre du temps car certains systèmes informatiques ne sont pas toujours interopérables dans les différents services. De fait, aujourd'hui, nous n'en sommes qu'à 10 % de mise en œuvre du DP dans les établissements hospitaliers.* »

### ● **Quelles évolutions envisager ?**

Pour le déploiement à l'hôpital, « *il est évident qu'un directeur d'établissement de santé acceptera d'autant plus de déployer le DP s'il est utilisé par les pharmaciens et les médecins car le coût de connexion versé à l'hébergeur sera partagé entre plusieurs services* », fait savoir Isabelle Adenot. *Dès que la Cnil aura donné son autorisation, l'Ordre en informera les établissements* ». Cependant, au sein même de la PUI, l'usage du DP peut être compliqué notamment parce le pharmacien doit être en possession de la carte vitale du patient pour y accéder. « *Or, au sein d'un établissement de santé, les patients n'ont pas toujours leur carte vitale sur eux puisqu'ils l'ont donnée à l'accueil*, souligne Isabelle Adenot. *C'est pourquoi nous travaillons avec la Cnil pour faire en sorte que l'empreinte de la carte vitale du patient puisse ensuite être utilisée par le pharmacien et par le médecin afin de faciliter la consultation du DP.* »

Article proposé par **L'équipe PIL**